



2026/54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 17 Septembre, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit au conseil municipal le 12 septembre 2026. Ils ont été affichés sur le tableau d'affichage et numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis et COYAC Stella

Excusés : M. CHOAIN donne pouvoir à Mme COYAC M. VOISIN donne Pouvoir à M. BOURGIN

Absents :

Secrétaire : Pierre-Louis POTIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt à Préfecture du Val
d'Oise.

Le 17 septembre 2026

D2026-54 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 relatif à la modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts actuels du SIEVAM ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEVAM en date du 8 juin 2026, portant modification de ses statuts ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SIEVAM transmis à la commune d'Us ;

Vu la notification adressée à la commune d'Us sollicitant l'approbation des nouveaux statuts par les conseils municipaux des communes membres.

Considérant que le comité syndical du SIEVAM a adopté, lors de sa séance du 8 juin 2026, une modification de ses statuts afin de clarifier la composition de son bureau ;



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260917-54-DE



2026/54

Considérant que cette modification statutaire doit désormais être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'US est membre du SIEVAM et qu'il appartient à son conseil municipal de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts qui lui a été transmis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : L'approbation de la modification des statuts du SIEVAM, telle qu'adoptée par le comité syndical le 8 juin 2026 et annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci au SIEVAM ainsi qu'aux services compétents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Secrétaire de séance
P-L. POTIN

Le MAIRE,
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**